

jugement Banque de france

Par moi47, le 04/11/2007 à 20:09

Bonjour,

Je viens de recevoir un jugement de la banque de France concernant des dettes.

La première, est « conféré en force exécutoire » est ce que cela signifie que je vais devoir payer tout de suite ? et est ce que cela se fait par le biais d'un huissier ?

Ma capacité de remboursement n'est pas nulle et il est dit sur le jugement « elle augmentera si ma fille aîné suit une formation d'infirmière » => je m'explique, ma fille aîné est étudiante infirmière et va percevoir des bourses mais est ce que cela entre dans mes revenus alors qu'elle les percevra sur son compte ?

Ensuite pour les mesures recommandées par la commission de surendettement pour rembourser, il y a inscrit 1er pallier et 2eme pallier qu'est ce que cela signifie ?

Je vit seule avec deux enfants, je suis intérimaire et depuis peu ayant une baisse d'activité dans l'entreprise je ne travaille plus pour le moment. Mon chômage va cesser dans deux mois, est ce que je pourrais alors redéposer un dossier vu que j'aurais une perte de rémunération ?

Merci de vos réponses

Magalie